



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-08

| | |
|-------------------------|------|
| Conseillers en exercice | : 15 |
| Nombre de présents | : 9 |
| Nombre de votants | : 14 |
| Pour | : 14 |
| Contre | : 0 |
| Abstention | : 0 |

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Numérotation territoire communal

Par délibération en date du 4 août 2017, il a été décidé d'adopter la dénomination de nouvelles voies et de communiquer cette information aux services de La Poste. En 2018, de nombreuses erreurs ont été constatées et la distribution des numéros a été stoppée. Ce travail a été repris en 2018 en partenariat avec un agent de La Poste.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

A cet égard, la délibération, en date du 5 novembre 2020, a permis d'adopter la dénomination des rues existantes, modifiées ou créées de Campan pour le secteur du bourg.

Considérant que les missions de numérotation pour les bâtiments et lieux d'activités existants, modifiés ou créés sont terminées sur tout le territoire communal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- d'adopter la dénomination des voies consignées dans le tableau en annexe
- de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : d'adopter la dénomination des voies consignées dans le tableau en annexe

Article 2 : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

